



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Garanties d'emprunt-Organisme de construction - Cession d'un logement OPUS67

Rapport n° CP/2015/97

Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne une demande d'avis pour le maintien d'une garantie d'emprunt présentée par la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin suite à la vente par l'Office Public de l'Habitat OPUS 67 d'un logement situé à Seltz

L'Office Public de l'Habitat-OPUS 67 – Cession d'un logement :

L'Office Public de l'Habitat – OPUS 67 souhaite vendre un logement situé à Seltz. Elle demande l'autorisation de vente au Conseil Général avec le maintien de sa garantie sur le solde restant dû tant que les logements ne sont pas vendus. La vente est destinée prioritairement à l'ensemble des locataires de logements appartenant à l'Office Public de l'Habitat-OPUS67 et domiciliés dans le département. L'opération concerne un logement situé 4, rue des Pins à Seltz.

Le Conseil Général du 16 juin 2008 a accordé une garantie à 100% pour une ligne de financement d'un montant de 4 000 000 € dans le cadre des travaux d'amélioration (hors réhabilitations) dont fait partie cette opération.

Le capital restant dû garanti par le Département à la date du 31 décembre 2014 est de 13 358,83 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président autorise l'Office Public de l'Habitat-OPUS 67 à vendre le logement situé 4, rue des Pins à Seltz, tout en maintenant la garantie départementale sur le solde restant dû au titre de cette opération tant que les logements ne seront pas vendus.

Le produit de la vente devra servir à rembourser l'emprunt garanti. Au plus tard à l'issue de la vente de ces logements, l'emprunt devra être remboursé en totalité ; en tout état de cause cet emprunt ne sera plus garanti lorsque les logements qui ont été acquis à l'aide de cet emprunt auront été vendus. L'Office Public de l'Habitat-OPUS 67 devra informer le Département au fur et à mesure de l'état de la vente.

La commission permanente approuve par ailleurs l'avenant à la convention conclue avec l'Office Public de l'Habitat-OPUS 67, et autorise son président à signer cet avenant à la convention ainsi que tous les actes pouvant être établis en cette affaire intervenant par la suite, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 16/02/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL